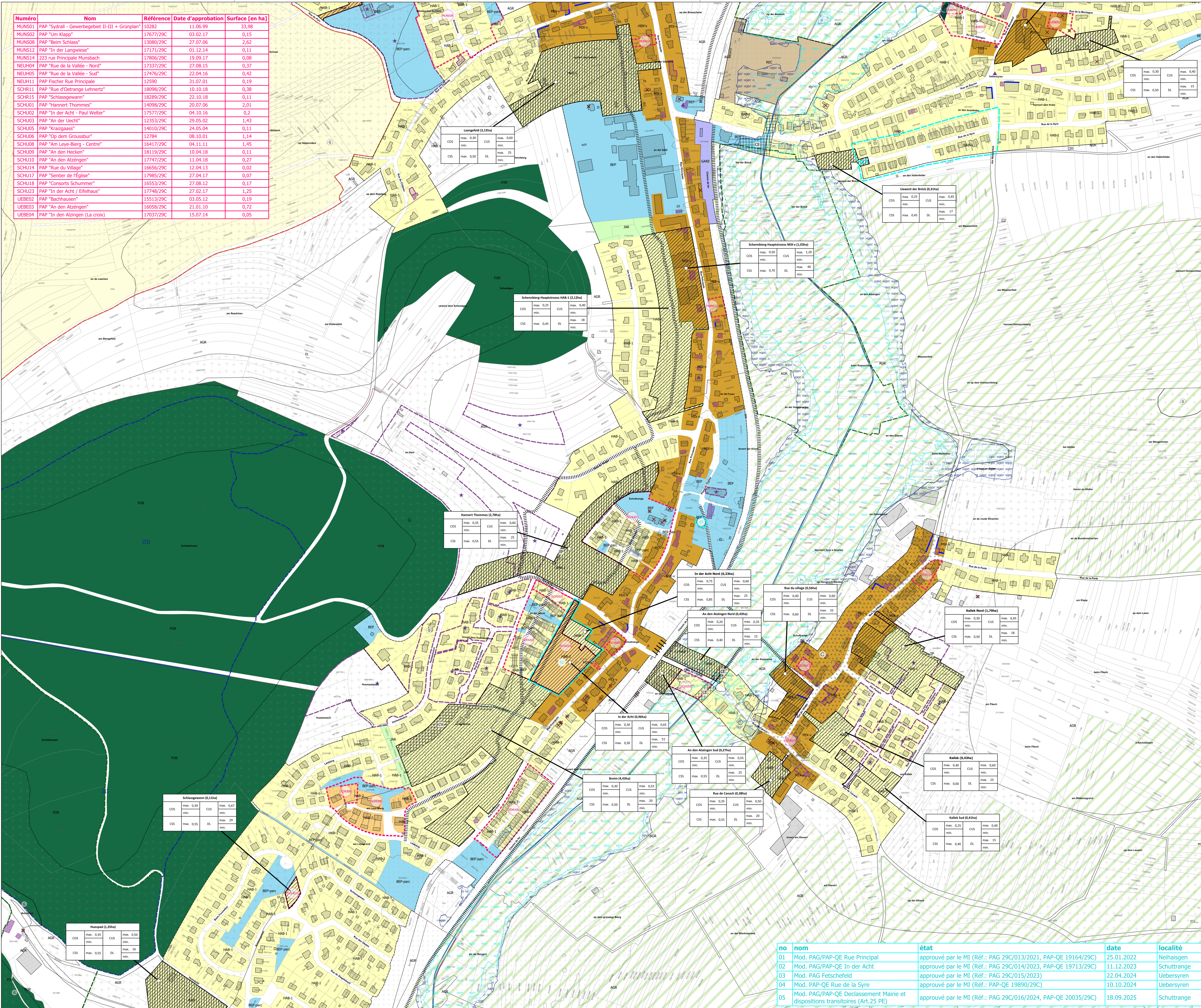




Légende du plan d'aménagement général
Délimitation de la zone verte
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:
HAB-1 Zone d'habitation 1
HAB-2 Zone d'habitation 2
MIX-V Zone mixte villageoise
ZM Zone mixte rurale
BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
BEP-PAP Zone de bâtiments et d'équipements publics - affectation parc
AESO-1 Zone d'activités économiques communales type 1
GARE Zone de gares ferroviaires et routières
MCO Zone de sport et de loisirs
MCO-H Zone spéciale hôtelière
JMS Zone de jardins familiaux
Zone verte:
ZAP Zone agricole
ZNF Zone forestière
ZNV Zone de verdure

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »:
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Détermination du nombre d'étages
COS max 0,30 CUS min 0,15
COS max 0,50 CUS min 0,25
COS max 0,45 CUS min 0,15

Zones superposées:
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
Zone d'aménagement différé
Zone de servitude urbanisation:
Zone de servitude urbanisation «Cours d'eau»
Zone de servitude urbanisation «Coulee verte»
Zone de servitude urbanisation «Intégration paysagère»
Zone de servitude "couloirs et espaces réservés":
Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
Couloir pour projets de mobilité douce

Zones de risques naturels prévisibles:
Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
Zone d'inondation (HQ10)
Zone d'inondation (HQ100)
Zone d'inondation (HQExtrem)

Zone de bruit (© Administration de l'environnement, 2016)
Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:
Secteur protégé de type « environnement construit »
Construction à conserver
Petit patrimoine à conserver
Alignement d'une construction existante à préserver
Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:
à la protection de la nature et des ressources naturelles
à la gestion de l'eau
à l'aménagement du territoire
à la protection des sites et monuments nationaux
Indication à titre indicatif et non-exhaustif:
PAP dûment approuvé ou en cours de procédure
Habitat d'espèces art. 21 Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Zones de protection Natura 2000
Délimitation des zones BEP

Plan d'occupation du sol "Aéroport et environs" (version modifiée par RGD 10 août 2018):
Périmètre du POS
Zone d'espace vert (EV)
Zone de bâtiments et équipements publics d'un à plusieurs étages
Zone rurale (RUR)

Fond de Plan (PCN 12.03.2018):
Parcelle
Bâtiment existant
Limite communale
Cours d'eau (BD-LC 2008)
Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)
Bâtiment démolé (photo aérienne 2017)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
C	03.03.2020	VMS	HNH	Modifications suite aux décisions du MECD et VE
D	27.04.2020	VMS	HNH	Modifications suite à l'approbation par l'Etat du Ministère de l'Intérieur en date du 6 février 2020, art. 26(2) à (5) et (7)
E	21.08.2024	VMS	HNH	Versions coordonnées selon les modifications approuvées du POC (01.02)
F	03.09.2024	VMS	HNH	Versions coordonnées selon la modification du POC "Paysanville" (02)
G	29.09.2025	VMS	HNH	Versions coordonnées selon la modification du POC "Dessèment Hainz/Adaptation RT (05)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Administration Communale de Schuttrange
2, Place de l'église
L-5387 Schuttrange

PROJET
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL
VERSION COORDONNÉE

OBJET
Localités de Schuttrange et Munsbach Sud

BUREAU D'ÉTUDES
LSG
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

no	nom	état	date	localité
01	Mod. PAG/PAP-QE Rue Principale	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/013/2021, PAP-QE 19164/29C)	25.01.2022	Neihaisgen
02	Mod. PAG/PAP-QE In der Acht	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/014/2023, PAP-QE 19713/29C)	11.12.2023	Schuttrange
03	Mod. PAG Fetschfeld	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/015/2023)	22.04.2024	Uebersyren
04	Mod. PAG-QE Rue de la Syre	approuvé par le MI (Réf.: PAG-QE 19890/29C)	10.10.2024	Uebersyren
05	Mod. PAG/PAP-QE Dedassement Mairie et dispositions transitoires (Art.25 PE)	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/016/2024, PAP-QE 20035/29C)	18.09.2025	Schuttrange

DESSINE PAR Vivianne KEILS
VÉRIFIÉ PAR Henning NIEBOER
CONTRÔLE PAR Caroline DROUARD
FICHE 20140010-2P-SCH-PAG_POC_01
1. Toutes les informations et les décisions sont à valider avant la construction. Tous les résultats des mesures techniques sont indiqués. Ils sont confirmés par plans, sections, photographies et/ou autres documents.
2. Toutes les décisions sont à valider avant les travaux de construction. Ils sont confirmés par plans, sections, photographies et/ou autres documents.
3. Les plans sont confirmés par plans, sections, photographies et/ou autres documents.

DATE 27.04.2020
ÉCHELLE 1:2.500
0 50 100 m